

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE DE COMMUNES OPALE SUD**

L'an deux mille dix, le dix mai à dix-huit heures trente, le conseil s'est réuni à la salle d'honneur de la mairie de Berck-sur-Mer, sous la présidence de M. Jean-Marie KRAJEWSKI en suite de convocation en date du 30 avril 2010, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie de Berck-sur-Mer.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice, à l'exception de MM. Bruno COUSEIN, Vincent LENA, Alain GOILLON, Xavier DEBEAUMONT et Mme Marie-Claude LAGACHE, absents excusés.

Suppléants : MM. Gérard CAUCHOIS, Rémy CARAMIA, Henri BENARD.

M. Renaud MONCOMBLE est élu secrétaire.

2010-61 – Administration – Action sociale d'intérêt communautaire – Modification des statuts

Rapporteur : Sébastien BETHOUART

Le rapporteur rappelle à l'assemblée sa délibération n° 24 du 14 décembre 2004 par laquelle elle a défini l'intérêt communautaire et l'une de ses compétences facultatives, en l'occurrence, le domaine de l'action sociale, qui figure ainsi dans ses statuts :

« 14-2 - Action Sociale

14-2-1 Participation à l'élaboration d'une politique sociale dans le domaine de la prévention de la délinquance, de la formation, de l'emploi et de l'insertion des jeunes. Financement de la "Mission Locale" pour l'emploi des jeunes.

14-2-2 Etude, création, extension, aménagement, entretien, exploitation et gestion d'équipements ou de services sociaux ou socio-éducatifs, d'intérêt communautaire.

14-2-3 Aide au maintien des services nécessaires à la population en milieu rural d'intérêt communautaire. »

La compétence sociale des intercommunalités a été affirmée par la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 transformant les bureaux d'aide sociale en centres communaux ou intercommunaux d'action sociale.

D'autre part, plus récemment, la loi de cohésion sociale n° 2005-32 du 18 janvier 2005 a créé un nouveau bloc de compétence intercommunale facultative : « action sociale d'intérêt communautaire ».

Enfin, le contrat territorial de développement durable, signé en mars 2008 entre le département du Pas-de-Calais et la communauté de communes, comporte un axe pour la population sudopaliennne, à savoir le renforcement des services à la population par une politique volontariste et de proximité.

Il s'agit notamment :

- * de mettre en cohérence l'ensemble des moyens d'aide à la population ;
- * d'offrir un traitement équitable à l'ensemble des citoyens ; et par la même, efficacité et rapidité ;
- * de coordonner et d'optimiser l'action des services départementaux.

Depuis fin 2008, une réflexion est en cours sur le territoire et une étude conjointe département/C.C.O.S. a été conduite, s'appuyant également sur des démarches réalisées dans d'autres communautés de communes du Pas-de-Calais. Elle a notamment porté sur l'inclusion sociale, et plus particulièrement autour du dispositif R.S.A. (revenu de solidarité active).

Vu l'article 60 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 précisant la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'opter pour un bloc de compétence nouveau dénommé « action sociale d'intérêt communautaire », dont l'exercice pourra être confié en tout ou partie à un C.I.A.S,

Vu l'avis favorable de la commission action sociale réunie le 20 avril 2010,

le rapporteur propose à l'assemblée d'adopter la modification des statuts de la communauté de communes Opale Sud en ajoutant l'alinéa suivant :

« 14-2-4 L'action sociale d'intérêt communautaire comporte également un volet « accompagnement des bénéficiaires du R.S.A. (revenu de solidarité active) » ».

Pour exercer cette compétence, la communauté de communes Opale Sud créera un centre intercommunal d'action sociale, établissement public administratif intercommunal. »

Adopté à l'unanimité

Fait à Berck-sur-Mer,
le 14 mai 2010

Le président,



Jean-Marie KRAJEWSKI

Publié le **18 MAI 2010**
Exécutoire le **19 MAI 2010**

Le président,



Jean-Marie KRAJEWSKI



REÇU LE

19 MAI 2010

**SOUS-PREFECTURE
de MONTREUIL-sur-MER**